

Règlement

Trail de Beauvezer 2026

PRELIMINAIRE

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation.

ARTICLE N°1 : LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPÉTITION

Le Trail de Beauvezer est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés, courue en semi-autosuffisance sur trois distances :

- 5km (+200dev) : dimanche 14 juin 2026 à 10h00 ; départ et arrivée sur la place de Beauvezer
- 12km (+650dev) : dimanche 14 juin 2026 à 9h30 ; départ et arrivée sur la place de Beauvezer
- 24km Semi (+1234dev) : dimanche 14 juin 2026 à 8h30 ; départ et arrivée sur la place de Beauvezer
- 42km Marathon (+2279dev) : dimanche 14 juin 2026 à 7h00 ; départ et arrivée sur la place de Beauvezer

Détails et plans des parcours sur www.traildebeauvezer.fr.

ARTICLE N°2 : ORGANISATEUR

Le Trail de Beauvezer est organisé par l'association Courir en Haut Verdon Val d'Allos.

Adresse : Office Intercommunal de la Jeunesse et des Sports du Haut Verdon Val d'Allos, Maison de Pays, 04370 Beauvezer. Téléphone : 04 92 83 96 10. Email : contact@traildebeauvezer.fr.

ARTICLE N°3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Catégories d'âge :

Course ouverte à tous et à toutes (selon les catégories d'âge détaillées ci-dessous), licenciés ou non.

- 5km : à partir de la catégorie Minime (années de naissance : 2012 et avant)
- 12km : à partir de la catégorie Cadet (années de naissance : 2010 et avant)
- 24km : à partir de la catégorie Junior (années de naissance : 2008 et avant)
- 42km : à partir de la catégorie Espoir (années de naissance : 2006 et avant)

3.2. Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ;
- Soit du Pass Prévention Santé (PPS) accessible par ce lien <https://pps.athle.fr/>
Sa validité passera de 3 mois à 1 an à partir du 1er janvier 2026.

Votre inscription sera validée automatiquement à condition que vos nom et prénom soient saisis à l'identique entre le PPS et le formulaire d'inscription en ligne.

3.3. Droits d'inscription et limites de participation :

Inscriptions uniquement en ligne à partir du 1^{er} décembre 2025 : lien d'accès sur www.sportips.fr ou www.traildebeauvezer.fr.

Les droits d'inscription sont les suivants : * *frais paiement CB en sus*

- 5km : 8 euros*
- 12km : 19 euros*
- 24km : 29 euros*
- 42km : 49 euros*

GARANTIE INDIVIDUELLE D'ANNULATION

Au moment de son inscription en ligne sur le site de notre partenaire Sportips, chaque participant a la possibilité de souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation (en option) qui lui permet d'être remboursé sans justificatif du montant de son inscription sur simple demande effectuée jusqu'à 72h avant le départ de sa course. Sans cette option, le participant ne peut pas demander le remboursement de son inscription à moins de fournir un justificatif médical. Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales s'appliquent (voir Article n°15 à la fin de ce règlement).

3.4. Clôture des inscriptions :

Inscriptions dossier complet (payé et documenté) et dans la limite des places disponibles **avant le 12 juin 2026**.

AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE

3.5. Athlètes handisport :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

3.6. Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

3.7. Dossard :

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation. L'athlète doit fournir ses propres épingles ou autre système d'accroche.

Les dossards sont à retirer pour les deux courses sur la place de Beauvezer :

- Samedi : de 14h à 20h.
- Dimanche : de 6h à 10h.

3.8. Matériel de sécurité :

Parcours 12km et 5km :

Matériel conseillé :

- Une réserve en eau (0,5L minimum)
- Réserve alimentaire
- Sac-à-dos ou porte-bidons

Parcours 24km et 42km :

Les parcours 24km et 42km sont des trails de montagne où les coureurs peuvent rencontrer des conditions difficiles, avec des différences thermiques importantes entre la partie basse du parcours 1100m et les zones se situant autour des 2000m, la partie haute se situant à 2472m.

L'athlète doit donc gérer son matériel de sécurité en conséquence comme pour toute autre activité en montagne.

Matériel obligatoire :

- Une réserve en eau (1L minimum)
- Réserve alimentaire
- Coupe-vent ou veste de pluie imperméable à votre taille permettant de supporter le mauvais temps en montagne

- Sifflet
- Sac-à-dos ou porte-bidons
- Couverture de survie de taille minimum 1,40x1,80m
- Téléphone portable chargé
- Pour le 42km : selon les conditions météo, les crampons pourront être obligatoires sur le parcours (les infos vous seront communiquées quelques jours avant l'événement sur la page FB)

Attention : selon les conditions météo sur le terrain, une paire de crampons de course (neige), une paire de gants chauds et un couvre-chef (chapeau, buff) pourront vous être demandés dans votre matériel obligatoire. Les informations vous seront communiquées dans la semaine précédant l'épreuve.

Matériel conseillé :

- Casquette ou buff, lunettes de soleil, crème solaire
- Première couche chaude
- Pantalon coupe-vent
- Bande élastique adhésive (100x4cm minimum)

3.8. Rétractation :

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation, sauf si l'athlète est en mesure de présenter à l'organisation un certificat médical d'incapacité à pratiquer la course à pied valable pour le jour de la manifestation.

3.9. Acceptation du règlement :

L'inscription au Trail de Beauvezet implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE N°4 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu et provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE N°5 : ASSURANCES

5.1. Responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'APAC et déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur).

5.2. Assurance dommages corporels

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour couvrir les dommages corporels.

ARTICLE N°6 : RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

6.1. Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

6.2. Bâtons

Le port des bâtons est autorisé sur les deux courses.

6.3. Limites horaires

Passés les délais indiqués ci-dessous ou les barrières intermédiaires (à consulter sur www.traildebeauvezer.fr), les concurrents seront considérés comme hors-course.

Ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

- 5km : Temps maximum alloué : 1h. Heure limite d'arrivée sur la place de Beauvezer : 11h00.
- 12km : Temps maximum alloué : 3h. Heure limite d'arrivée sur la place de Beauvezer : 12h30.
- 24km : Temps maximum alloué : 5h. Heure limite d'arrivée sur la place de Beauvezer : 13h30.
- 42km : Temps maximum alloué : 9h. Heure limite d'arrivée sur la place de Beauvezer : 16h00.

6.4. Abandon

En cas d'abandon, le participant doit le signifier à un signaleur, aux serre-fils ou à un poste de ravitaillement et remettre son dossard.

6.5. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE N°7 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

7.1. Classements

Les classements seront établis pour les deux courses selon les catégories FFA.

7.2. Récompenses

Pour les différentes courses, les récompenses seront délivrées comme suit :

- Podium scratch masculins
- Podium scratch féminines
- Vainqueurs de chaque catégorie de Minime à Masters

7.3. Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et en ligne sur www.traildebeauvezer.fr et www.sportips.fr.

ARTICLE N°8 : RAVITAILLEMENTS

Le Trail de Beauvezer est une épreuve qui se déroule en semi-autonomie, ce qui implique que le coureur doit être autonome entre deux points de ravitaillement et courir avec une réserve d'eau et de nourriture (porte-bidon ou Camelbak).

Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boisson et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Aucun gobelet jetable ne sera fourni. Chaque coureur devra se munir de matériel pour faire le plein d'eau (bidon, flasque, gobelet...).

Pour les différentes courses : ravitaillement à l'arrivée sur la place de Beauvezer.

12km : 1 point d'eau sur le parcours.

24km et 42km : différents points d'eau et de ravitaillement seront mis en place (voir le détail dans le descriptif de chaque course sur notre site web).

ARTICLE N°9 : SÉCURITÉ ET SOINS

9.1. Voies utilisées

Les deux courses se déroulent sur pistes ou chemins en milieu naturel. Au départ, lors du passage sur route, la circulation sera momentanément interrompue.

9.2. Sécurité

La sécurité est assurée par un médecin, des ambulances et une équipe d'infirmiers et/ou secouristes.

9.3. Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

ARTICLE N°10 : CONSIGNES SANITAIRES

L'organisation se conformera aux consignes sanitaires en vigueur aux dates des épreuves.

ARTICLE N°11 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LIGNE DE CONDUITE

Les coureurs s'engagent à suivre scrupuleusement, sous peine de disqualification, les recommandations formulées par oral lors du briefing de départ ou affichées sur le site de départ. Particulièrement celles concernant le respect de l'environnement et des itinéraires.

ARTICLE N°12 : DROIT À L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

ARTICLE N°13 : MÉTÉO

En cas de mauvais temps, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

ARTICLE N°14 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE N°15 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (selon la grille tarifaire de chaque course), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.